

COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2018

17H00

SALLE DE RÉUNION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

11 RUE MARCEL LUQUET À AUCH

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Franck MONTAUGÉ représenté par Claude BOURDIL.

Etait également présente Dominique MEHEUT.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 31 |
| Nombre de présents : | 20 |
| Nombre de votants : | 19 |
| Nombre de procurations : | 0 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à 17h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Claude BOURDIL est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 avril 2018 (2018_C16)

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 11 avril 2018, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

2. Convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Gers (2018_C17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Suite à la loi Notre, l'Etat et le conseil départemental du Gers ont élaboré avec l'aide des acteurs du territoire, un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce document a été arrêté le 19 juin 2018, après approbation par le conseil départemental du Gers, consultation des EPCI à fiscalité propre, de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et de la région Occitanie, par arrêté préfectoral et reste valable pour une durée de 6 ans.

Il s'agit désormais de le mettre en œuvre via le programme d'action défini et structuré autour de 10 orientations et 25 objectifs opérationnels.

Une convention validée par le conseil départemental du Gers est désormais soumise pour signature aux différentes parties prenantes dont fait partie le Syndicat mixte.

Les signataires de la convention s'engagent notamment :

- A participer aux différentes instances de pilotage et de suivi.
- A rendre compte de l'avancement des actions avant le 30 juin de chaque année. Le Syndicat mixte n'est aujourd'hui pas fléché.
- A inscrire l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les actions à mener en 2018/2019 seront pilotées par le département, la région, l'Etat ou les EPCI. Des groupes de travail de suivi seront mis en place

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la présidente à signer la convention.**

3. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers : modification du mode de financement de la médecine préventive (2018_C18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Par délibération du Comité Syndical n°4 du 18 octobre 2016, le syndicat mixte a adhéré au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour ses agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers proposait ce service moyennant la somme de 44,00€ par agent visité. Une convention d'une durée de 3 ans avait été conclue.

Dans une délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers a décidé de modifier le mode de facturation du service de médecine préventive et de santé au travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers nous informe que cette modification trouve son fondement dans l'évolution de la mission de la médecine préventive qui tant du point de vue réglementaire que des besoins exprimés par les collectivités et des établissements (modulation de la périodicité des visites selon l'exposition aux risques, tiers temps, mission de conseil en prévention, visites de reprise,...) ne s'inscrivait plus dans une activité reposant sur la facturation à l'acte.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers nous précise qu'il convenait de tenir compte d'un double objectif :

- rendre le dispositif compatible avec l'évolution des missions du service et des besoins des collectivités et des établissements
- de maintenir le prélèvement financier global du CDG auprès des collectivités et des EPCI dans la limite de la facturation actuelle afin de maintenir l'équilibre du service et en simplifier les modalités.

A compter du 1er janvier 2019, cette prestation qui faisait l'objet d'une facturation à l'acte (par visite et par agent) sera incluse dans la cotisation additionnelle au Centre de Gestion.

Cette dernière sera portée de 0,70% à 0,82% de la masse salariale pour l'ensemble des affiliés obligatoires et de 0,10% à 0,15% pour les affiliés à titre volontaire.

Le taux de cotisation de base reste dans tous les cas inchangé.

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique du Gers
- D'autoriser la présidente à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine Préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable
- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

4. Concours du Receveur du Syndicat mixte : attribution d'indemnités (2018_C19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a alloué à Mme Danièle MOUNE, comptable de la Trésorerie de Vic-Fezensac, une indemnité de conseil au taux de 100% à partir de 2016,

Considérant que Madame Isabelle BRUNEL exerce la fonction de comptable de la trésorerie de Vic-Fezensac depuis le 1^{er} avril 2018 après le départ de Madame MOUNE le 31 mars 2018,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

Considérant qu'Isabelle BRUNEL a apporté des conseils au Syndicat au cours de l'année 2018,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat mixte de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée au prorata selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Isabelle BRUNEL, Receveur du Syndicat mixte.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73€.
- Précise que pour l'exercice 2018, les crédits ont été prévus au budget primitif.

Suite à la demande de membres du comité syndical, il est précisé que :

- l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.
- le montant de l'indemnité de conseil allouée au receveur s'élève en brut à 251,28€ (hors indemnité de confection budgétaire) pour l'année 2018.

6. Débat d'orientation budgétaire (DOB) (2018_C20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédents le vote du budget.

Il est proposé les objectifs suivants pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne en 2019 :

Elaboration du SCoT de Gascogne

- Elaboration du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;
- Concertation : lancement de la concertation avec le grand public et continuation de la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire ;
- Communication : accompagnement de la concertation et suivi des outils déjà mis en place.

Compatibilité

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;

- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

SRADDET

- Participation aux travaux menés par la Région ;
- Organisation, préparation et pilotage des avis en lien avec les acteurs du territoire ;
- Avis règlementaires sur les règles et sur le projet arrêté de SRADDET ;
- Conseils aux collectivités sollicitées dans le cadre des avis réglementaires.

InterSCoT

- Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer activement aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

SIG

- Rendre opérationnel le SIG ;
- Devenir un outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Pour réaliser ces objectifs, en plus des charges à caractère générale (80 k€) et gestion courante (24 k€), une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études – 225 k€) est nécessaire. Tout comme dans le partenariat avec l'aua/T (148 k€) sur l'élaboration du SCoT et l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (11 k€).

Afin de financer ces dépenses, en plus des résultats (110 k€), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer (335 k€) ainsi que la subvention attendue de l'Etat, l'élaboration du SCoT de Gascogne étant passé au stade PADD (100 k€).

Comme convenu l'année dernier, la participation reste fixe pour l'année 2019 soit 1,80 €/habitant.

Oui l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019 et des orientations demandées par le Comité.

QUESTION DIVERSES

Les éléments du support de présentation des points évoqués en questions diverses ne sont pas repris dans le compte rendu. La présentation peut être transmise sur simple demande.

1. Point d'avancement sur l'élaboration du SCoT de Gascogne

Le débat a porté sur la territorialisation. Les déclinaisons sur des échelles administratives ne se révèlent pas être forcément être la bonne solution, puisque elles vont certainement être amenées à évoluer. La territorialisation devrait s'appuyer sur un travail autour des polarités du territoire, ou secteurs ; hors systèmes administratifs.

Par ailleurs, la nécessaire articulation entre les PCAET et le PADD du SCoT a été relevée.

2. Point d'information sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET)

A l'issue de la présentation de l'avancement du SRADDET les débats ont porté sur la qualité des personnes fléchées le 5 décembre pour préparer l'atelier du 18 décembre. Il a été décidé d'ouvrir le CRT aux techniciens spécialistes des thématiques du SRADDET ainsi qu'aux élus disponibles. Dans cette perspective, l'invitation sera à la fois transmise aux élus et aux techniciens de CRT. Les documents du SRADDET disponibles à ce jour seront joints à l'invitation.

Les élus notent également que l'appropriation des documents est extrêmement difficile et complique encore la tâche des territoires.

Il a été demandé d'apporter une réponse à la question de la compatibilité entre les PLU et les cartes communales avec le SRADDET en l'absence de SCoT approuvé.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h15.